

*MAIRIE DE LA FARLEDE
Service Education Enfance Jeunesse*

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE



PRESENTATION GENERALE ET FONCTIONNEMENT DU PERISCOLAIRE

I) Présentation générale

Le service périscolaire est un accueil organisé par la commune pour les enfants inscrits dans les écoles élémentaires et maternelles de La Farlède.

Le présent règlement, établi à partir des orientations définies par le Conseil Municipal a pour but d'assurer les meilleures conditions de fonctionnement.

II) Le fonctionnement

Le périscolaire fonctionnera selon les jours et horaires suivants :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30
- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30

En raison de la législation imposée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) le service périscolaire est associé à l'Accueil de Loisirs et répond ainsi à une réglementation particulière.

Le périscolaire en direction des maternelles est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) en partenariat avec la Protection Maternelle Infantile (PMI). Le périscolaire en direction des élémentaires est habilité par la DDCS.

● *L'équipe d'encadrement :*

La responsable du service est permanente et diplômée du B.A.F.D (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) et du BEATEP (Diplôme Professionnel).

En maternelle

Un animateur est recruté pour 10 enfants maximum pour les maternelles. La législation en vigueur impose le taux d'encadrement suivant :

- 50% d'animateurs qualifiés
- 30 % d'animateurs stagiaires
- 20 % d'animateurs non qualifiés

L'animateur établit le lien entre l'école et les parents en transmettant les documents ou les consignes.

En élémentaire

Un animateur est recruté pour 14 enfants maximum pour les élémentaires. La législation en vigueur impose le taux d'encadrement suivant :

- 50% d'animateurs qualifiés
- 30 % d'animateurs stagiaires
- 20 % d'animateurs non qualifiés

● *Les modalités d'accueil et les horaires :*

En maternelle

Le matin :

Le périscolaire fonctionne dans les locaux de l'école maternelle Marie Curie (salle polyvalente, sanitaires, cour aménagée) de 7h30 à 8h30.

Accueil des enfants : soit de **7h30 à 8h05**.

Les animateurs proposent des ateliers jusqu'à 8h20 puis accompagnent par groupe les enfants dans leurs écoles et classes respectives.

Le soir :

Le périscolaire fonctionne à l'Accueil de Loisirs Communal de 16h30 à 18h30.

Les enfants inscrits sont pris en charge par les animatrices dans leur école et classe respectives à **16h30** et conduits par un autocar communautaire ou un mini bus à l'Accueil de Loisirs.

Après le goûter (fourni par les parents), les animateurs proposent des activités éducatives, ludiques et de loisirs.

Les horaires de récupération des enfants seront soit de **17h00 à 17h40, soit 17h50 à 18h30**.

En Elémentaire

Le matin :

Le périscolaire fonctionne dans les locaux de l'école primaire Jean Aicard de 7h30 à 8h30. (salle polyvalente, bibliothèque, sanitaires, cour)

Accueil des enfants : de **7h30 à 8h05**. Les animateurs proposent plusieurs ateliers sous forme d'activités manuelles, jeux de société, ping-pong ou jeux calmes extérieurs jusqu'à 8h20. Les enfants de l'école Jean Monnet sont pris en charge par un animateur.

Le soir :

Le périscolaire fonctionne dans les locaux de l'école primaire Jean Aicard de 16h30 à 17h40, puis à l'Accueil de Loisirs jusqu'à 18h30.

Après le goûter (fourni par les parents), les animateurs proposent des activités éducatives, ludiques et de loisirs.

Les horaires de récupération des enfants seront soit **17h00 à 17h40 (sur l'école Jean Aicard)**, soit **17h50 à 18h30** à l'Accueil de Loisirs.

Les enfants qui partent seuls seront munis d'une autorisation parentale permanente.

● **Les conditions d'inscription :**

* Seront acceptés uniquement les enfants de famille dont les deux parents travaillent, ou de famille monoparentale dont le parent unique travaille.

Un accueil d'urgence pourra être pris en compte.

La commune se réserve le droit d'exclure un enfant temporairement ou définitivement pour des motifs graves avertis et répétés ainsi que pour un non-paiement après deux lettres de rappel.

● **Les inscriptions et le règlement :**

Les inscriptions se feront via le formulaire en ligne.

Le règlement se fera à terme échu, il peut s'effectuer selon deux modalités :

- Soit : prélèvement automatique le 05 du mois.
- Soit : si le prélèvement automatique n'a pas été choisi, par chèque ou en espèces sur présentation de la facture dont l'échéance est indiquée sur celle-ci, à la régie scolaire de la mairie de la Farlède. Merci de prendre rendez-vous auprès de la Régie Scolaire (au 06.22.40.68.36. ou par email : regie_scolaire@lafarlede.fr).
- A défaut, une première lettre de rappel est adressée au bout de dix jours, par mail ou courrier. Sans réponse, une deuxième lettre est adressée au bout de quinze jours. A défaut de paiement, l'autorité territoriale se réserve le droit à exclure l'enfant concerné du service périscolaire.
- **Les tarifs sont renseignés ci-dessous en annexe I**

**L'INSCRIPTION AU PERISCOLAIRE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU
PRESENT REGLEMENT**

Pour tout renseignement ou en cas d'urgence contacter le 06 24 74 02 24

ANNEXE I :

BAREMES POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE

● **Les tarifs :**

Les tarifs s'appliquent à chaque prestation et sont calculés en fonction des quotients familiaux qui sont obtenus en fonction des revenus, après vérification des dossiers d'allocataires auprès de la CAF du VAR.

Le quotient familial est calculé deux fois par an (en septembre et en février). La famille est tenue de nous informer de tout autre changement éventuel.

Les tarifs sont donc calculés selon les barèmes suivants :

Quotients Familiaux	1 enfant 1h00	2 ^{ème} enfant 1h00	A partir du 3 ^{ème} enfant et les suivants 1h00
Si QF ≤ 500 €	0.80 €	0.60 €	0.30 €
501 < QF ≤ 800 €	1.10 €	0.80 €	0.40 €
Si QF > 800 €	1.40 €	0.90 €	0.50 €

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer au 1^{er} janvier de chaque année civile et établis selon une décision prise en Conseil Municipal.